

Ordonnance de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction en Suisse de l'influenza aviaire en provenance de Hongrie

Abrogation du 9 avril 2015

*L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)
arrête:*

Article unique

L'ordonnance de l'OSAV du 4 mars 2015 instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de l'influenza aviaire en provenance de Hongrie¹ est abrogée au 11 avril 2015.

9 avril 2015

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires:

Hans Wyss

¹ RO 2015 789

